

**Délibération n° 2022-16**  
**Répartition du FSDIE 2022 – part sociale**

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 30 mars 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*Il s'agit de la répartition de la part réservée aux aides sociales :*

- 20 600 euros pour le pôle Guadeloupe
- 16 200 euros pour le pôle Martinique

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 28
Membres présents et représentés : 28	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La répartition du FSDIE 2022 pour les aides sociales conformément à l'annexe, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 30 mars 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY



**Pour vote du Conseil d'Administration – Mars 2022**

## **FSDIE 2022 – Part sociale**

Vote du montant attribué au titre du FSDIE pour l'année 2022 (sur la base des inscriptions de l'année universitaire 2021-2022 et de la CVEC) :

**Montant pour l'établissement de la part réservée aux aides sociales : 36 800 euros (incluant le montant voté au BP 2022 et les reports de crédits 2021)**

Montant attribué à la Guadeloupe : **20 600 euros** – Pour les aides sociales (logement, bourses, restauration, transports...)

Montant attribué à la Martinique : **16 200 euros** - Pour les aides sociales (logement, bourses, restauration, transports...)

Pour information la part associative représente toujours 70% du montant total du FSDIE soit 85 900 euros en 2022 (Guadeloupe = 48 100 euros et Martinique = 37 800 euros).